

**OBJET :**  
**Délégation de fonction**  
**5ème Adjointe**  
**Anne-Sophie PREVOT**

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,  
L.2122-20 et L. 2122-17,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Anne-Sophie PREVOT en  
qualité de cinquième Adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à  
une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Cinquième Adjointe,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 mars 2026, Madame Anne-Sophie PREVOT, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est  
déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### ***Solidarité et Accompagnement à la Santé :***

- Relations avec les associations œuvrant dans le domaine social (Coulée Douce :  
Espace de Vie Sociale...) et les partenaires œuvrant dans le social (Bailleurs  
Sociaux : Sarthe Habitat...)
- Actions pour l'autonomie et mise en œuvre de l'accessibilité PMR
- Relation avec les professionnels de santé et développement d'action de prévention en  
lien avec la Communauté de communes du Val de Sarthe
- Suivi local et accompagnement de proximité du projet de création d'une Maison de  
Santé Pluridisciplinaire (MSP) en lien avec la Communauté de communes du Val de  
Sarthe
- Gestion et suivi du CCAS
- Gestion de la Résidence autonomie

Dans le cadre de sa délégation, Madame Anne-Sophie PREVOT travaille en lien avec Monsieur  
François SALÉ Conseiller municipal délégué, qui dispose d'une délégation de fonction dans les  
domaines suivants : *suivi du projet de maison de santé pluridisciplinaire.*

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines  
d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit.

**Article 3** : L'adjoint délégué pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites au budget dans la  
limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

En l'absence du Maire, Madame Anne-Sophie PREVOT pourra signer tous devis, bons de commande  
et ordres de service dans la limite de 4 000€ HT pour les fournitures courantes, travaux et menues  
réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie PREVOT, à l'exception de  
la gestion et du suivi du CCAS et de la Résidence Autonomie, les délégations citées ci-dessus  
pourront être exercées dans les limites identiques par Monsieur Christophe MICHEL.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera  
adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

**Article 7** : Une ampliation sera remise à l'intéressée.

**Article 8** : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à  
compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

.../...

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

**LE MAIRE,  
Philippe SAUDUBRAY**

